Edition 2026

Elève(s) concerné(s)
NOM :
PRENOM :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat

Type de contrat : Annuel - tacite reconduction / Prélèvements Conservatoire de Vitré Communauté

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez VITRÉ COMMUNAUTÉ à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de VITRÉ COMMUNAUTÉ.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 12 ZZZ 489935

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :

Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : VITRÉ COMMUNAUTÉ

Adresse : 16 bis boulevard des Rochers

Code postal : 35506
Ville : VITRÉ cedex
Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

F R

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

( )

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent

Signé à :
Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par VITRÉ COMMUNAUTÉ. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec VITRÉ COMMUNAUTÉ.

Ce système est renouvelable par tacite reconduction à l'échéance annuelle. Je pourrai à tout moment demander la résiliation de ce mode de paiement par mail à conservatoire@vitrecommunaute.org

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données sont conservées par le créancier pendant une période de 36 mois à compter de la date du dernier prélèvement SEPA effectué.